

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DAC 417** Subvention (253.000 euros) et avenant à convention avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (11e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 art.4, en date des 12, 13, 14 décembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles art 1-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC SARL) De rue et de cirque située 4 rue Moufle 75011 Paris, l'avenant n°1 à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 30 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, située 4 rue Moufle 75011 Paris, au titre de l'année 2013 est fixée à 483.000 euros, soit un complément de 253.000 euros dont 3.000 euros sur proposition de la mairie du 13e arrondissement, après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 253.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M.le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.